

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE II : ORGANISATION TECHNIQUE DU TRAVAIL

Article 5 : Entrée et sortie

Chaque agent de la Société est doté d'un badge qui permet de l'identifier formellement. Il conditionne l'accès à nos locaux et à nos infrastructures.

Le salarié ne peut quitter son poste sans s'assurer que la personne qui le remplacera ne soit présente. A défaut, il doit informer son Responsable hiérarchique (cas des Conducteurs d'usine, Equipes de Conduite, de dépannage réseau et Secrétaires techniques).

Sous réserve des droits reconnus par la loi aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux et pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est, sauf autorisation expresse, interdit au personnel de :

- s'absenter de son poste de travail sans motif valable, ni quitter l'établissement sans autorisation préalable ;
- laisser introduire, sauf cas grave et urgent, toute personne étrangère et non identifiées à l'entreprise ;
- pénétrer dans les locaux définis où une habilitation est nécessaire.

La Direction peut procéder à la vérification du contenu des effets ou objets personnels des salariés à l'intérieur de l'établissement et notamment à l'entrée et à la sortie du personnel.

Il ne sera procédé à une telle vérification qu'en cas de nécessité, notamment en cas d'état d'urgence, de disparition d'objets ou s'il existe des risques particuliers de vol dans l'entreprise.

Les salariés sont avertis de leur droit de refuser une telle vérification et d'exiger la présence d'un tiers appartenant à l'entreprise à défaut d'un délégué du personnel. Le consentement des salariés est, dans la mesure du possible, recueilli en présence d'un tiers appartenant à l'entreprise ou d'un représentant du personnel.

Cette vérification est effectuée dans des conditions préservant la dignité et l'intimité de la personne.

En cas de refus du contrôle, la Direction peut faire procéder aux vérifications par l'officier de police judiciaire compétent.

Article 6 : Exécution du contrat de travail

Les travailleurs de l'entreprise doivent exécuter les travaux qui leur sont confiés, en respectant les ordres et directives qui leur sont donnés. Nul ne peut effectuer un travail autre que celui qui lui est commandé.

ACTUALITÉ

SOMAGEP-SA DANS LA DYNAMIQUE DE BOOSTER LA TRÉSORERIE

L'impératif d'intensifier le recouvrement !



La conjoncture économique actuelle n'est pas des plus roses. Aussi, la SOMAGEP-SA s'y trouve confrontée notamment en termes de paiement des factures de consommation d'eau des abonnés. . Aussi, la société a-t-elle engagé une campagne vigoureuse de recouvrement des factures impayées qui semble être l'alternative interne efficace pour que la Société soit financièrement viable afin de faire face à ses engagements. Alors, vivement l'engagement de tout le personnel !

La situation de trésorerie de la SOMAGEP-SA devient, de plus en plus tendue. Devant cette situation, la Direction des Finances et de la Comptabilité se bat comme un beau diable pour faire face aux charges d'exploitation dont les charges du personnel.

Afin de faire face à ces défis, combien importants, la SOMAGEP-SA a besoin d'une bonne trésorerie. Le recouvrement est actuellement la stratégie providentielle que la Société est en train d'intensifier pour être bien solvable. Il s'inscrit dans le lot des activités capitales en agences commerciales avec un taux contractuel de 98%.

Améliorer la trésorerie de la société

Aujourd'hui, force est de reconnaître que le recouvrement constitue le salut de la crise de trésorerie qui prévaut actuellement. A cet effet, sur instruction de la Direction Générale, la Direction Commerciale et Clientèle (DCC) a lancé, le 1er septembre 2019, une campagne de recouvrement des factures échues non payées au niveau des anciens centres du périmètre d'affermage. L'objectif vise, primo, à réduire les impayés d'au moins 30% d'ici à fin décembre 2019 et, secundo, à améliorer la trésorerie de la Société.

Il ressort du rapport d'évaluation à mi-parcours que le résultat de l'opération est très encourageant.

CITATION DE LA SEMAINE :

« On fait souvent du bien pour pouvoir impunément faire du mal. »

— François De La Rochefoucauld

PROVERBE DE LA SEMAINE :

« Qui n'a pas de siège s'accote contre le mur. »

-- Proverbe Français

HUMOUR:

Un homme appelle un taxi qui vient de passer...

Le taxi s'arrête un peu plus loin, et recule pour prendre son client, Dit donc ! dit l'homme au chauffeur, vous comptez pas me facturer le trajet de la marche arrière ?

Non, dit le Chauffeur, je ne facture pas ce service !!

Et bien pourriez-vous m'emmener à la gare ? en marche arrière ? .

QUESTION DE LA SEMAINE:

Qu'est-ce qu'une tension de trésorerie?

Une entreprise est en tension de trésorerie quand sa trésorerie n'est plus suffisante ou à peine suffisante pour payer ses fournisseurs et créanciers.

Si la tension de trésorerie perdure ou s'accroît, l'entreprise pourra se trouver en cessation de paiements.

Comme moyen de réduire sa tension de trésorerie, l'entreprise peut décider de recourir à une solution d'affacturage.

L'affacturage apporte un financement sous 24h à la remise des factures et permet d'externaliser la gestion du poste client...

Source Internet

Malgré tout, le rapport fait état de la nécessité d'intensifier les actions. Cette proposition est bien partagée par le Directeur Financier et Comptable, Gna DAO, qui a déclaré : « Je pense que le recouvrement doit être soutenu et renforcé. L'heure n'est plus au travail de bureau, mais plutôt de terrain pour réduire le stock des impayés spécifiquement celui des clients particuliers. Le montant des impayés clients est égal aux montants des impayés fournisseurs. En renforçant l'opération, la Société pourra être solvable pour faire face à ses engagements à hauteur de 70 à 80 % ».



Les goulots d'étranglements



La préoccupation majeure de la SOMAGEP-SA, c'est de réussir cette campagne de recouvrement qui connaît, sans nul doute, quelques difficultés. Lesquelles, sont révélées, par le Chef de Département Relation Clientèle, Mme SINENTA Tiguida DIAKITE, en ces termes: « l'opération se déroule bien. Cependant, à l'entame, nous avons été confrontés à quelques problèmes logistiques, à l'insuffisance des ressources humaines pour les interventions techniques et aux cas de remises clandestines ... ».

Le Chef de l'Agence Commerciale de l'ACI 2000, Abdoumouni Diallo, de son côté, a énuméré d'autres difficultés portant, entre autres, sur l'intervention difficile des agents dans les zones en manque d'eau, le choix des clients à faire des forages pour abandonner par la suite les compteurs SOMAGEP-SA avec des impayés et la multiplication des interventions des responsables de la Société, après coupure d'eau, pour impayés dans leurs familles ou dans les familles de leurs proches.



Une union sacrée

Au regard de l'importance de l'opération pour la survie de la Société, le recouvrement ne doit pas concerner que la Direction Commerciale et Clientèle (DCC) à travers les agents naturellement dédiés. Tout le personnel de la Société doit s'impliquer davantage avec en tête le CODIR qui doit également éviter les interventions pour les clients en retard de paiement des factures.